



A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 922.795.746 euros

Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle

384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 7 JUIN 2022**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») de la société Europlasma, société anonyme au capital de 922.795.746 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 (la « **Société** ») s'est tenue, sur première convocation, le 7 juin 2022 à 14 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique, 3-5 Allée des Lumières.

Les actionnaires ayant participé à l'Assemblée Générale ont réuni ensemble 111.580.496 actions sur les 461.397.873 actions formant le capital social et ayant le droit de vote, soit 24,18% de ces actions.

Compte tenu de la désignation, en qualité de mandataire *ad hoc*, de la société AJILINK VIGREUX, représentée par Maître Sébastien VIGREUX, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan du 16 mai 2022, avec pour mission de représenter les actionnaires qui ne participent pas à l'Assemblée (l'« **Ordonnance** »), les droits de vote attachés aux 349.817.377 actions des actionnaires ainsi représentés ont été exercés par le mandataire *ad hoc* de sorte que le quorum atteint s'est élevé à 100% des actions ayant droit de vote. Le quorum requis ayant été atteint, l'Assemblée Générale a pu être régulièrement constituée.

Conformément aux termes de la mission confiée par l'Ordonnance, les droits de vote attachés à ces actions ont été exercés par le mandataire *ad hoc*, à raison (i) d'une moitié de votes positifs et d'une moitié de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et (ii) de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, afin de rendre « neutre » la participation du mandataire *ad hoc* auxdites délibérations.

L'Assemblée Générale s'est prononcée sur les dix-neuf résolutions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- **Résolution 1** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 62,064%. L'Assemblée Générale a approuvé les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- **Résolution 2** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 62,067%. L'Assemblée Générale a approuvé les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- **Résolution 3** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 62,067%. L'Assemblée Générale a décidé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (145.084.167,88) euros intégralement

au poste « Report à nouveau » qui est ainsi porté à (276.253.852,63) euros.

- **Résolution 4** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 50,227%. L'Assemblée Générale a approuvé les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et les conventions qui y sont mentionnées.
- **Résolution 5** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 62,067%. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société, notamment en vue de les annuler afin de permettre la réalisation de certaines opérations sur capital.
- **Résolution 6** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 74,711%. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction de la valeur nominale des actions à un montant qui ne pourrait pas être inférieur à 0,0001 euro, étant précisé que la réduction de capital serait imputée sur le compte « report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures. Cette réduction de capital n'aura pas d'impact sur le cours de bourse des actions de la Société. Cette mesure a pour objet de permettre, le cas échéant, à la Société de disposer d'un cours de bourse supérieur à la valeur nominale de l'action.
- **Résolution 7** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 74,707%. L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet de procéder au regroupement des actions de la Société. Le regroupement sera réalisé par voie d'échange d'actions nouvelles contre les actions anciennes de telle sorte que le nombre d'actions composant le capital social tel qu'existant avant le regroupement ne pourra être supérieur à 10.000 fois le nombre d'actions composant le capital social tel qu'issu des opérations de regroupement en question. Un calendrier de l'opération sera communiqué par la Société dès la mise en œuvre de cette délégation.
- **Résolution 8** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 62,062%. L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
- **Résolution 9 à 13** : ces résolutions ont été adoptées avec des votes favorables à plus de 74%. L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration des délégations de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public dans le cadre ou en dehors des offres s'adressant à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, dans la limite d'un plafond global de 300 millions d'euros.

- **Résolution 14** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 74,711%. L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, dans la limite d'un plafond global de 1 M€.
- **Résolution 15** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 74,711%. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la cinquième résolution de la présente Assemblée, dans la limite de 10% des actions composant le capital par période de 24 mois.
- **Résolution 16** : cette résolution a été rejetée en ne recueillant que 50,923% de votes favorables pour une majorité requise à 2/3. Cette résolution avait pour objet de procéder à une mise en harmonie de l'article 9-2 des statuts de la Société avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires issues de la loi du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances.
- **Résolution 17** : cette résolution a été rejetée en ne recueillant que 50,707% de votes favorables pour une majorité requise à 2/3. Cette résolution avait pour objet de modifier l'article 9-3 des statuts de la Société en créant des obligations statutaires de déclarations de franchissement de seuils supplémentaires à celles prévues par la loi.
- **Résolution 18** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 74,711%. L'Assemblée Générale a décidé de procéder à une mise en harmonie de l'article 13 des statuts de la Société avec les dispositions, d'une part, de l'article L. 225-25 du Code de commerce issues de la loi du 4 août 2008 qui a supprimé l'obligation faite aux administrateurs de détenir un certain nombre d'actions de la Société et, d'autre part, de l'article L. 225-35 du Code de commerce issues des lois du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et notamment à stimuler la pratique sportive dans le milieu professionnel, qui disposent désormais que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.
- **Résolution 19** : cette résolution a été adoptée avec un vote favorable de 62,067%. L'Assemblée Générale a décidé de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Les résultats détaillés des votes et les réponses aux questions écrites sont disponibles sur le site internet de la Société dans la rubrique [« Assemblées Générales »](#).

\*\*\*